

N°17-09-109

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 septembre 2017.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ;

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; ANDRIEU J. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Absents excusés :

Madame BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à B. BEAUBOIS) ; GALLET J.M. ; BEE D. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

Absents :

Madame POURCHEL I.
Messieurs GARENAUX M.

Madame Françoise DEGREMONT est élue secrétaire.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN AUX TPE POUR LES ACTIVITES DE
PROXIMITE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit une nouvelle répartition des compétences notamment concernant la compétence « développement économique » pour laquelle :

- La Région est l'autorité compétente sur la définition et l'octroi des **aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques**
- Les communes et/ou les EPCI à fiscalité propre sont les autorités compétentes pour définir et octroyer des **aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles**

Par délibération en date 30 mars 2017, le Conseil Régional a validé son Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Il s'agit du document

cadre permettant à la Région de développer la stratégie de développement économique qui sera mise en place sur son territoire. Il se substitue aux SRDE existant préalablement.

Le SRDEII fixe les règles applicables par le Conseil Régional notamment sur le sujet des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques.

Ainsi, afin de clarifier les choses et surtout accompagner les stratégies de Territoires sur le sujet du développement économique, le Conseil Régional propose aux EPCI la signature d'une convention conjointe afin de déterminer les limites d'intervention de chacun.

Par délibération en date du 15 mai 2017, la CCPL a validé la mise en place d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximités.

De même, dans le cadre du programme Leader, la CCPL par délibération en date du 15 mai 2017, a également validé la mise en place d'une aide aux entreprises du tourisme que sont Gyrolibre, et Safari-Rail Aventure. Les aides Leader émanant du Conseil Régional sont aujourd'hui bloquées dans l'attente de signature d'une convention de partenariat sur les aides aux entreprises.

Il convient par conséquent de mettre en cohérence les aides régionales et locales afin de définir les limites d'intervention de chacun sur le sujet.

La présente délibération vient donc annuler et remplacer les délibérations citées ci-dessus n°17-05-56 à 17-05-58 ainsi que la délibération 17-05-63.

Les dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises mis en œuvre par le Conseil Régional sont les suivants :

- 3 dispositifs « critérisés » :
 - Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles
 - Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services
 - Aide au développement des PME Industrielles et de services à haute valeur ajoutée
- 3 dispositifs « sur-mesure » :
 - Aide au développement des grandes entreprises
 - Aide à l'implantation
 - Aide aux entreprises en consolidation financière

Il est proposé que les aides CCPL soient complémentaires à celles de la Région, la CCPL devenant pour la Région le guichet d'entrée pour toute demande d'aide aux entreprises.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et plus précisément concernant les TPE pour les activités de proximité qu'elles soient commerciales, artisanales, de services ou touristiques, la CCPL par délibération reconnaît d'intérêt communautaire, l'aide à l'économie de proximité.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCPL souhaite mettre en œuvre une aide pour les projets de création, de reprises ou de développement des activités commerciales, artisanales, touristiques, ou de services pour les Très Petites Entreprises (TPE).

Ce projet répond à la volonté de :

- soutenir le maillage économique dans des domaines d'activités importants pour notre territoire,

- de répondre à une demande fréquente des porteurs de projets pour les accompagner financièrement dans le développement de leurs activités et permettre par conséquent le développement de l'emploi.

Au niveau des aides au développement des entreprises, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres intervient aujourd'hui à travers plusieurs dispositifs tournés principalement vers les implantations sur nos parcs d'activités :

- Un prix de terrain bas, sur les parcs d'activités, à 12 euros le m² HT
- Une exonération de 50% de la CFE (cotisation foncière des entreprises) pour 5 ans pour les entreprises selon une délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2002. Cette exonération s'applique pour les créations ou extensions d'entreprises sur les communes reprises dans la zone dite d'Aides à Finalités Régionales (AFR) fixées par l'Union Européenne pour la période 2014-2020. Il s'agit des communes de Lumbres, Setques, Leulinghem, Wisques, Cléty et Dohem pour un certain type d'activités (activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique).

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire après débat en bureau communautaire, de délibérer sur la mise en place d'une aide aux TPE pour les activités de proximité qu'elles soient commerciales, artisanales, de services ou touristiques, quatre activités essentielles au développement des secteurs ruraux et à la vitalité de nos communes.

Pour le secteur du commerce, de l'artisanat, des services et du tourisme, le soutien financier de la CCPL sur les investissements des entreprises pourrait être envisagé à travers les critères suivants :

1. Entreprises éligibles :

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le Chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 1M €
- TPE disposant d'un premier exercice fiscal clôturé,
- Inscrites au RCS et/ou RM
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

Sont exclus de ce dispositif d'aide, les secteurs d'activités suivants :

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole

- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Bureaux d'études

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

2. Seuil d'investissement :

Concernant les activités du commerce, de l'artisanat et des services, pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 3 ans maximum, doit être à minima de 10 000 € HT, et au maximum de 30 000 € HT.

Concernant les activités du tourisme, pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 3 ans maximum, doit être à minima de 10 000 € HT, et au maximum de 30 000 € HT.

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, conseils...)
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans
- Le besoin en fond de roulement

3. Critère d'emplois

Compte tenu de la définition des entreprises concernées dans le secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, il n'est pas appliqué de critère d'emploi autre que celui du créateur, développeur ou repreneur d'activité à la condition qu'il soit à temps plein.

4. Instruction du dossier

Il est proposé que le dossier soit préparé et construit par l'entreprise en lien avec la CCPL et la Boutique de Gestion Espace (BGE Hauts de France), l'organisme consulaire compétent (CCI Grand Lille ou Chambre de Métiers) ainsi que SOFIE.

Il sera ensuite débattu en bureau communautaire puis en conseil communautaire.

5. Montant de l'aide

L'aide de la CCPL est mise en œuvre sous forme de subvention correspondant à :

- 10 % maximum du montant de l'investissement éligible plafonné à 3 000 € d'aides pour les activités commerciales, artisanales et de services,
- 24 % maximum du montant de l'investissement éligible plafonné à 7 200 € d'aides, pour les activités touristiques,

Le Conseil Régional propose la signature d'une convention de partenariat sur le sujet actant le positionnement de chacun quant aux aides apportées aux entreprises, reprenant d'une part la présente délibération pour la part CCPL et le SRDEII pour la part de la Région. La convention proposée est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider la mise en place de cette aide de la CCPL à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme selon les règles énoncées ci-dessus
- De provisionner au budget une ligne budgétaire de 100 000 € annuels
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional relatif à la participation de la CCPL au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts de France
- D'autoriser le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la mise en place de cette aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme selon les règles énoncées ci-dessus en complément des aides du Conseil Régional
- **PROVISIONNE** au budget une ligne budgétaire de 100 000 € annuels
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional relatif à la participation de la CCPL au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts de France
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme.

Le Président,

